



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du six avril deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le quatorze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2023 ;
- Taux des taxes locales 2023 ;
- Mise en place de la fongibilité des crédits suite à l'adoption de la nomenclature comptable M57 ;
- Budget Primitif 2023 ;
- Rencontre avec les élus de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
- Questions diverses : dans la mesure du possible, merci de les soumettre en avance à Monsieur le Maire afin d'améliorer la pertinence des réponses à apporter.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, CHASSAIGNE André (arrivé en cours de séance), CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick.

Membres absents : POITOUX Josseline, CHASSAIGNE François, POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), DUBOIS Isabelle, BOUCHET Carole.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Délibération n°2023_04_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20230414-2023-04-01-DE

Vote des taxes locales 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence des communes.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente :

- | | |
|---------------------------|---------|
| • Taxe foncière bâtie | 32,64 % |
| • Taxe foncière non bâtie | 52,28 % |
| • Taxe d'habitation | 10,54 % |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bases d'imposition étant indexées sur l'inflation, elles seront augmentées d'un peu plus de 7% en 2023. Les administrés subiront donc une augmentation de leurs taxes locales même si les taux n'ont pas été modifiés.

Délibération n°2023_04_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20230414-2023-04-02-DE

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2023.

Arrivée de Monsieur André CHASSAIGNE

Délibération n°2023_04_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20230414-2023-04-03-DE

Adoption du budget primitif 2023 – Budget Général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget général qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 820 794,00 €
- Section d'investissement : 786 393,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2023 du budget général.

Délibération n°2023_04_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20230414-2023-04-04-DE

Adoption du budget primitif 2023 – Budget animation touristique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget animation touristique qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 138 000,00 €
- Section d'investissement : 14 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2023 du budget animation touristique.

Délibération n°2023_04_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20230414-2023-04-05-DE

Adoption du budget primitif 2023 – Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 34 825,38 €
- Section d'investissement : 22 648,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2023 du budget assainissement.

Délibération n°2023_04_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20230414-2023-04-06-DE

Adoption du budget primitif 2023 – Budget lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget lotissement en suréquilibre, pouvant être résumé ainsi :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 13 556,55 €
 - Recettes : 14 523,60 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 3 200,00 €
 - Recettes : 7 556,55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2023 du budget lotissement.

Délibération n°2023_04_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20230414-2023-04-07-DE

Adoption du budget primitif 2023 – Budget bois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget bois qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 15 835,30 €
- Section d'investissement : 8 203,45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2023 du budget bois.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion pour évoquer la section du Monial sera organisée prochainement.

Rencontre avec Monsieur Daniel FORESTIER,

Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

Monsieur le Maire clos le Conseil Municipal et invite Monsieur Daniel FORESTIER, Président d'Ambert Livradois Forez et Monsieur Olivier GALLO-SELVA, Directeur Général des Services, à rejoindre la table.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le/la secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY



Le Maire
Serge JOUBERT

